

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-32

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement numéro CA28 0023-32 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 A L'EFFET DE PERMETTRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE FORME CYLINDRIQUE, SEMI-CYLINDRIQUE, EN FORME DE DÔME, CÔNE OU ARCHE, REHAUSSER LA HAUTEUR DES PORTES DE GARAGE ET AUTORISER UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN POLYTHÈNE ET AUTRES MATÉRIAUX SIMILAIRES POUR LE GROUPE D'USAGE « TERRAIN DE GOLF ».

AVIS est par les présentes donné :

- QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 4 février 2020, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-32, intitulé tel que ci-dessus;
- 2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le **3 mars 2020 à 19 h**, à la salle multifonctionnelle située au 500, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
- 3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à :

Numéro article(s)	Sujet/catégorie	Description	Approbation référendaire	Zone(s) visée(s)
1	Bâtiment accessoire	Autoriser aux dispositions particulières aux groupes d'usages à la sous-section « terrain de golf » un bâtiment accessoire de type "mégadôme"	Oui	Ensemble du territoire

- 4. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-32 vise l'ensemble du territoire.
- 5. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le premier proiet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
- 6. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- 7. Que le premier projet de règlement numéro CA28 0023-32 peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Montréal. Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Ce vingtième jour du mois de février deux mille vingt.